

Syndicat des Attachés des administrations parisiennes



Union Nationale des Syndicats Autonomes

Madame Olga TROSTIANSKY
Adjointe au Maire de Paris
chargée de la solidarité, de la famille
et de la lutte contre l'exclusion
HÔTEL DE VILLE
75004 PARIS

Le Secrétaire Général

Paris, le 16 décembre 2010.

Madame,

Nous appelons, par la présente, votre attention sur la Commission administrative paritaire des attachés du Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP), qui doit se réunir le 30 décembre 2010.

Cette réunion est programmée deux jours avant la disparition définitive du corps des attachés du CASVP, ce corps de fonctionnaires étant intégré le 1^{er} janvier 2011 dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, suite aux dispositions du décret n° 2010-1014 du 30 août 2010.

À notre connaissance, seules deux demandes d'accueil en détachement dans le corps des attachés du CASVP émanant de cadres supérieurs de santé sont inscrites à l'ordre du jour de cette CAP.

Notre syndicat, très largement majoritaire dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, tient à vous exprimer sa stupéfaction et sa totale opposition face à l'éventuelle tenue de la CAP des attachés du CASVP le 30 décembre.

Sur le plan des principes, il nous paraît en premier lieu absolument anormal de procéder à des accueils en détachement dans un corps appelé à disparaître deux jours plus tard.

Sur le plan de la légalité, l'accueil en détachement de cadres supérieurs de santé dans le corps des attachés d'administrations parisiennes puis leur intégration dans ce corps pose deux problèmes de fond :

- les cadres supérieurs de santé appartiennent à la filière "santé" et les attachés d'administrations parisiennes à la filière "administrative". Nous voyons difficilement les premiers remplir les fonctions de directeur général des services d'une mairie d'arrondissement (ou de directeur général des services adjoint), de chef de circonscription des affaires scolaires, de responsable de marchés publics, et, de façon plus générale, toutes les fonctions assurées par les seconds. À chacun son métier, a-t-on coutume de dire, et, en l'espèce, les missions de ces deux corps de fonctionnaires ne sont pas semblables.
- les cadres supérieurs de santé appartiennent à un corps recruté à un niveau de diplôme inférieur à celui exigé pour les attachés d'administrations parisiennes. Le corps des cadres de santé ne connaît d'autre part qu'un recrutement interne, alors que le corps des attachés d'administrations parisiennes connaît un mode de recrutement à la fois par un concours externe et un concours interne, à part égale.

... / ...

Ces deux éléments font que le corps des cadres supérieurs de santé et le corps des attachés d'administrations parisiennes ne sont pas du même niveau, au sens où l'entendent l'article 13 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la circulaire NOR : BCFF0926531C du 19 novembre 2009 du Ministère du Budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État concernant les modalités d'application de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité, et que le détachement des premiers dans le corps des seconds est illégal.

Nous comprenons parfaitement la demande des cadres supérieurs de santé responsables d'établissements importants de connaître une carrière semblable à celle de leurs collègues de l'État.

La réalisation de ce souhait ne passe cependant pas par un accueil en détachement (illégal) dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, mais par un détachement de certains cadres supérieurs de santé dans l'emploi de chef de service administratif du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, comme cela a déjà été fait pour des conseillers socio-éducatifs de la DASES-Ville de Paris détachés dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes. Le Conseil d'administration du CASVP peut d'ailleurs tout à fait voter une délibération permettant aux chefs de service administratif de l'établissement public de terminer leur carrière en hors échelle lettre, ce qui alignerait cet emploi sur celui de chef de service administratif d'administrations parisiennes, et permettrait aux intéressé(e)s de connaître une carrière correspondant à leur haut niveau de responsabilité.

En tout état de cause, les attachés d'administrations parisiennes refusent bien évidemment de se voir imposer au 1^{er} janvier 2011 des accueils en détachement effectués le 30 décembre 2010 par le biais d'un corps de fonctionnaires appelé à disparaître immédiatement, c'est-à-dire effectués par un tour de passe-passe inacceptable et aberrant.

Notre syndicat, très largement majoritaire dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, vous demande donc très fermement le retrait des demandes d'accueil en détachement de cadres supérieurs de santé de l'ordre du jour de la Commission administrative paritaire des attachés du Centre d'action sociale prévue pour le 30 décembre 2010.

Nous restons à votre entière disposition.

Veuillez croire, Madame, en l'expression de notre sincère considération.



Daniel BROBECKER

Copies :

- Mme Maïté ERRECART, adjointe au Maire de Paris chargée des ressources humaines
- M. Antoine CHINES, directeur de cabinet du Maire de Paris
- Mme Laure de la BRETÈCHE, directrice générale du Centre d'action sociale de la Ville de Paris
- M. Thierry LE GOFF, directeur des ressources humaines de la Mairie de Paris
- M. Marc-Antoine DUCROCQ, sous-directeur à la DRH de la Mairie de Paris